



L'AGENCE
DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION

THE AGENCY
FOR CO-OPERATIVE
HOUSING

PROGRAMME DE SOUTIEN AU LOYER

Qui fait quoi?

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a retenu les services de l'Agence pour administrer son Programme de soutien au loyer (également connu sous le nom d'Initiative fédérale de logement communautaire – Phase 2 [IFLC-2]) en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard. Le programme a été lancé le 1^{er} septembre 2020 et se poursuivra jusqu'en 2028.



Conception du programme – SCHL

La SCHL est responsable de la conception et des règles du programme.



Défense du programme – Fédération de l'habitation coopérative du Canada (FHCC)

Dans le cadre de son rôle de promotion, et au nom de ses membres, la Fédération de l'habitation coopérative du Canada (FHCC) communique à la SCHL ses commentaires et ses suggestions concernant tout problème lié aux règles du programme.



Propositions de règlements administratifs, de politiques ou de règles – FHCC

La FHCC ou les fédérations régionales peuvent élaborer des modèles ou des propositions de règlements administratifs, de politiques ou de règles (C.-B.) pour aider leurs coopératives membres à adapter leurs activités internes au Programme de soutien au loyer.



Adhésion au programme – SCHL et cooperative

Six mois avant que votre coopérative ne devienne admissible au programme, la SCHL vous envoie une trousse d'adhésion. Le conseil d'administration et les membres de votre coopérative ont le choix d'adhérer ou non au programme. Si votre coopérative souhaite y adhérer, vous devez remplir un formulaire en annexe comprenant des



L'AGENCE
DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION

THE AGENCY
FOR CO-OPERATIVE
HOUSING

renseignements sur le revenu de tous les ménages qui reçoivent actuellement une subvention, ainsi que de tous les autres ménages qui sont admissibles à l'aide proportionnée au revenu. Le formulaire rempli est retourné à la SCHL.



Entente du programme – SCHL, coopérative et Agence

Une fois que la SCHL a déterminé le nombre de ménages ayant besoin de soutien et le montant total du soutien, la Société prépare une entente juridique comprenant un engagement de financement et les obligations que la coopérative doit respecter. L'entente est envoyée par courriel pour que votre coopérative la signe par voie électronique. Deux signataires autorisés de la coopérative signent l'entente et retournent la copie signée à la SCHL.

La SCHL envoie à l'Agence une copie de l'entente signée. L'Agence la téléverse dans notre Système d'information de l'Agence des coopératives d'habitation (SIACH), où elle est jointe aux autres ententes juridiques de votre coopérative. Votre coopérative a accès à ces documents.



Lettre d'introduction – Agence

Peu avant la date à laquelle le programme entre en vigueur pour votre coopérative (la date d'entrée en vigueur), l'Agence vous envoie une lettre comprenant des renseignements utiles concernant la transition vers le Programme de soutien au loyer.



Calculs du loyer subventionné – Coopérative

Votre coopérative informe vos membres au sujet du nouveau programme, des obligations du ménage et de la façon dont le loyer subventionné sera calculé. L'administrateur de votre coopérative est chargé de recueillir des renseignements sur le revenu et le ménage auprès de tous les ménages admissibles au soutien au loyer, en utilisant le formulaire de la SCHL [Demande de soutien au loyer – Déclaration annuelle du ménage](#), signé par les membres du ménage.



L'AGENCE
DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION

THE AGENCY
FOR CO-OPERATIVE
HOUSING

L'administrateur saisit ensuite les renseignements dans le calculateur en ligne de l'Agence. Lorsqu'il utilise le calculateur pour la première fois, l'administrateur doit saisir les renseignements sur le logement et le loyer au moyen de la fonction Intégration.



Dépôts annuels – Coopérative

Deux mois après la fin de l'exercice financier de votre coopérative, le gestionnaire de la coopérative soumet à l'Agence le rapprochement annuel du soutien au loyer. Le système confirme tout soutien exigible ou à payer à la coopérative. L'Agence approuve le rapprochement, ce qui permet au vérificateur de la coopérative d'effectuer la vérification et le dépôt en ligne de votre Déclaration annuelle de renseignements (DAR) dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice financier.



Rapports de l'Agence – Agence

Une fois que la DAR est confirmée comme étant valide, l'agent de soutien au loyer à l'Agence assigné à votre coopérative effectue une évaluation des risques et prépare un ensemble de rapports en langage simple portant sur le rendement de votre coopérative :

- Évaluation des risques et renseignements sur les risques
- Rapport sur le rendement
- Données financières en langage simple



Demande de modification de l'entente de soutien au loyer de la coopérative – Agence et SCHL

Si votre coopérative a besoin d'un soutien au loyer plus important pour répondre aux besoins des membres admissibles ou si elle veut demander une modification du nombre de base de logements, veuillez communiquer avec votre agent de soutien au loyer à l'Agence.



L'AGENCE
DES COOPÉRATIVES
D'HABITATION

THE AGENCY
FOR CO-OPERATIVE
HOUSING



Plan d'action – Coopérative

Tous les trois ans, votre coopérative doit présenter un plan d'action au moyen du Système en ligne de l'Agence. Pour vous aider à trouver des idées, vous pouvez utiliser notre questionnaire d'auto-évaluation pour les différents secteurs d'intervention. Vous en apprendrez davantage dans le document [Principes fondamentaux du plan d'action](#). Les coopératives devront également fournir à l'Agence un rapport d'étape annuel sur leur plan d'action.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez